



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission 21-2017 au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 21-2017 Av. de Villardin, ch. de la Joliette (Sud), ch. de Somais, Chamblandes, Osches, Tilleuls, et Verney - Aménagements routiers, renouvellement des conduites industrielles et des collecteurs d'évacuation des eaux - Crédit complémentaire - Crédit demandé CHF 890'000.00

Date de la séance : 01.11.2017

Lieu : Damataire

Participants :

Commission ad hoc :

Marc Ehrlich (président rapporteur)
Gérald Cuche (en remplacement de Jean-Marc Duvoisin)
Eliane Fedrigo (en remplacement de Jean-Marie Marletaz)
Max Henking
Isabelle Krenger
Serban Sichitiu
Dimitri Simos
Nicole Panizzon (en remplacement de Claire-Lise Tille)
Muriel Thalmann

Représentants de la Municipalité :

Marc Zolliker, Conseiller Municipal
Thierry Lassueur, chef service DTSI
Jean-Luc Meylan, adj. chef service et responsable bureau tech.
Christophe Magnani, responsable du chantier.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le 1^{er} novembre en vue de rapporter sur le préavis 21-2017. Nous remercions vivement les représentants de la Municipalité pour leur disponibilité et leur précieuse collaboration.

Résumé du préavis

Le préavis est lié au préavis 24-2014 « Av. de Villardin, ch. de la Joliette (Sud). Ch. de Somais, Chamblandes, Osches, Tilleuls et Verney, aménagements routiers, renouvellement des conduites industrielles et des collecteurs d'évacuation des eaux ».

Ce préavis complexe avait alors soulevé de nombreuses oppositions. La présente commission ad hoc a clairement exprimé sa volonté de ne pas ouvrir à nouveau la discussion sur cet objet, mais de se concentrer strictement sur les éléments du préavis 21-2017, soit :

« Des travaux de génie civil divers et imprévus plus élevés qu'attendu nécessitent un montant global supplémentaire de CHF 890'000.-- pour financer l'achèvement de cet important chantier ».

Discussion

A titre préalable, la Municipalité relève qu'un dépassement de cet ordre est relativement rare. Il faut remonter en effet à plus de 23 préavis pour retrouver un dépassement dans ce type de travaux.

Le dépassement est dû à la complexité des travaux : multi-site, multi-objectif et profondeur.

Dans le détail, les raisons suivantes ont été mises en avant. Un poids relatif à chaque explication est estimé par la Municipalité :

Présence d'une importante nappe phréatique découverte sous le ch. de Villardin qui a nécessité des études complémentaires, des constats de bâtiments adjacents, des forages de reconnaissance et un abaissement de la poche d'eau à l'aide d'un système de pompage utilisant des tuyaux verticaux (Wellpoints) ;	19%
très grandes difficultés de réalisation des canalisations d'assainissement de l'av. de Villardin (fouilles en profondeur à proximité de l'ancien collecteur à conserver provisoirement en fonction, branchements aux riverains privés très complexes) ;	23%
réalisation de divers ouvrages de soutènement rendus nécessaires en cours de chantier pour des raisons de sécurité.	9%

le maintien de la circulation, notamment celle des bus, sur les différentes routes citées en titre a engendré des frais de sécurité et conduit à la réalisation d'un nombre d'étapes de chantier plus important que prévu	30%
Autres divers	19%

La discussion a porté principalement sur les éléments suivants :

- 1) L'estimation initiale du budget aurait-elle pu être plus juste et éviter ainsi qu'un nouveau préavis soit nécessaire pour autoriser le dépassement ? La ville de Pully bénéficie d'un personnel très expérimenté. Comme déjà mentionné plus haut, les dépassements sont de ce fait extrêmement rares. Il faudra peut-être à l'avenir veiller à structurer des travaux de cette ampleur en plusieurs préavis moins complexes afin d'avoir une vue d'ensemble optimale.
- 2) Si le chantier avait été prévu ou conduit de manière différente, le montant du budget total aurait-il pu être plus bas ?

A titre d'exemple, une société externe a été mandatée pour réguler le trafic routier ; aurait-il été possible de remplacer ce service par des feux rouges temporaires ? La Municipalité nous explique que ceci n'aurait pas été possible. En définitive, il apparaît que le montant global n'aurait pas pu être plus faible.

- 3) Les discussions avec les entrepreneurs ont-elles permis de diminuer le dépassement ? Les entrepreneurs portent-ils une partie de la responsabilité du dépassement ?

De nombreuses discussions ont eu lieu avec les entrepreneurs. Les factures reçues ont été corrigées le cas échéant afin de reposer sur des critères objectifs.

Conclusion

Conformément aux dispositions du règlement de notre Conseil, nous rapportons que la Commission des finances a donné un préavis favorable par 6 oui et 3 abstentions.

Au terme des discussions, le vote est favorable à l'acceptation du préavis par 8 oui et une abstention.

Pully, le 14 novembre 2017